



ASSEMBLÉE NATIONALE

17ème législature

Reconnaissance de la profession d'ambulancier dans le secteur privé

Question écrite n° 8141

Texte de la question

M. Christophe Bex appelle l'attention de Mme la ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles sur la nécessité urgente de reconnaître pleinement la profession d'ambulancier dans le secteur privé, tant sur le plan statutaire que salarial. Les ambulanciers et ambulancières privés assurent au quotidien des missions essentielles, souvent dans des conditions difficiles : transports sanitaires urgents, interventions de nuit, accompagnement psychiatrique, manipulations de patients dépendants, exposition à des risques biologiques ou physiques. Ce sont des professionnels formés, titulaires du diplôme d'État d'ambulancier (DEA), qui participent activement à la chaîne de soins et aux missions de service public, y compris dans des situations d'urgence vitale. Et pourtant, cette utilité sociale et médicale n'est pas reconnue à sa juste valeur. Le métier reste classé dans la convention collective du transport routier, inadaptée à ses spécificités sanitaires. Le taux horaire moyen y est de 12,52 euros brut, sans majoration pour les nuits, les week-ends ou les jours fériés, sans prime de risque, sans reconnaissance statutaire équivalente à celle de leurs homologues du secteur public. Cette situation crée une rupture d'égalité : manque d'attractivité, épuisement des équipes, démissions fréquentes. Alors même qu'ils assurent une part significative des missions de service public, notamment dans les zones rurales et sous-dotées, les ambulanciers privés restent les grands oubliés des politiques de santé. Dans un contexte de crise de l'attractivité et d'épuisement professionnel, plusieurs collectifs alertent sur une hémorragie du métier. En Île-de-France, un tiers des ambulanciers diplômés quittent la profession dans les trois années suivantes. Cependant, aucun plan gouvernemental n'a été engagé pour réformer ce secteur, alors même que les revendications sont claires : convention collective dédiée, revalorisation salariale, reconnaissance du métier comme profession de santé à part entière. Pourtant, l'État continue de déléguer des missions d'intérêt public à des salariés du privé sans leur accorder les droits et protections qu'exige la nature de leur engagement. Aussi, il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour revaloriser le statut des ambulanciers et ambulancières du secteur privé, mieux reconnaître leur rôle dans le parcours de soins et garantir des conditions de travail et de rémunération dignes de leur engagement quotidien.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Bex](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - La France insoumise - Nouveau Front Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8141

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : [Travail, santé, solidarités et familles](#)

Ministère attributaire : [Santé et accès aux soins](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [1er juillet 2025](#), page 5758